



ASSOCIATION E. L. A. N
Surveillance et gestion du plan d'eau



Commune de Landevieille
Propriétaire de la Base de Loisirs

Réglementation de la Pêche à l'étang de loisirs pour l'année 2021

ARTICLE 1 : La pêche à la ligne est autorisée uniquement avec carte sur le plan d'eau de l'espace de loisirs du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus (*sauf du 12/3 au 22/3 inclus pour alvinage concours pêche à la truite*)

Pêche à la truite, date à déterminer

Le prix des cartes est de : 3.50 € pour la journée, 8.00 € pour la semaine, 20.00 € pour l'année

Les cartes sont strictement personnelles. Elles doivent être présentées à toute réquisition des personnes responsables de l'activité pêche portant leur accréditation.

ARTICLE 2 : Le droit de pêche est **GRATUIT pour les enfants de moins de 12 ans (accompagné d'un titulaire d'une carte)** avec 1 ligne seulement.

ARTICLE 3 : Les lignes pourront être tendues du matin (1/2 heure avant le lever du soleil) jusqu'au soir (1/2 heure après le coucher du soleil).

ARTICLE 4 : Chaque pêcheur titulaire d'une carte de pêche ou d'un droit de pêche journalier, hebdomadaire ou annuel ne peut utiliser que **2 lignes ou 2 lancers au maximum**.

ARTICLE 5 : **L'emploi de leurres, de cuillers sont interdits**

Poissons autorisés à pêcher : Gardons, Brêmes, carpes, perches, tanches, sandre 50 cm (3 prises/jour)

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi avec le recours si nécessaire à l'autorité publique.

ARTICLE 7 : L'Association **ELAN décline toute responsabilité concernant les accidents** de quelque nature qu'ils soient pouvant affecter les titulaires des droits de pêche ainsi que leurs accompagnants. Les enfants mineurs sont en tout état de cause sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 8 : Dans l'enceinte du plan d'eau et de ses abords, sont interdits :

- la coupe de branches d'arbres ou d'arbustes ainsi que la cueillette de fleurs même sauvages et plus généralement toute dégradation (jeux, tables, bancs etc...)
- la divagation des chiens qui doivent être obligatoirement tenus en laisse.
- la baignade des humains ou des animaux de compagnie.
- toute navigation sur le plan d'eau.
- l'abandon de résidus de toutes sortes : des poubelles ont été disposées à cet usage.
- tous faits et gestes suscitant l'effarouchement des cygnes et canards ou nuisant à la tranquillité des autres usagers de l'espace de loisirs ou à celle des riverains.
- la circulation d'engins motorisés dans les allées, sur les pelouses ou sur les berges de l'étang

ARTICLE 9 : Les cartes de pêche sont en vente au **Café "Le Lagon "** à **LANDEVIEILLE** aux heures habituelles d'ouverture.

Responsables : M. **GAUTRONNEAU Vincent** : **06 70 96 04 72**

Garde : M. **ROCARD Jean-Maurice**